
SOMMETS

N°05 MAI 2022

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE

P 05

Enquête sur les comportements des clients en stations en période post-covid

P 06

Les propositions de l'ANMSM aux candidats à l'élection présidentielle 2022

P 12

Un Livre Bleu sur les retenues collinaires

P 10 | AMÉNAGEMENT DES STATIONS ET GESTION DES RESSOURCES



ÉDITO



Après deux années difficiles que les stations de montagne ont su traverser grâce à une formidable capacité d'adaptation, la saison d'hiver 2021-2022 s'est achevée sur des chiffres globalement positifs, avec le retour en force de l'activité ski, grâce notamment à la présence des vacanciers français qui ont compensé le plus faible retour de certaines clientèles internationales. C'est une grande satisfaction.

Ces résultats doivent nous permettre de nous tourner avec confiance vers l'avenir tout en anticipant au mieux les attentes de nos vacanciers. Au printemps, **l'ANMSM en partenariat avec GZA et CoManaging a mené une grande enquête sur le comportement de la clientèle post-crise sanitaire.** Les résultats sont riches d'enseignements. La montagne est restée cet hiver la destination privilégiée pour 25% des Français et retrouve sa part de marché de l'hiver 2019-2020. Et de nouvelles tendances s'installent dans la durée : **pour la saison prochaine de plus en plus de vacanciers envisagent de prendre plus de temps pour découvrir la gastronomie locale et profiter davantage des activités bien-être/spa.** Vous trouverez le détail de cette enquête dans ce numéro. Je ne doute pas que la prochaine saison estivale en montagne connaîtra également un franc succès.

La période récente a conduit l'ANMSM à porter des messages forts et faire des propositions sur les grands sujets des communes supports de stations de montagne : urbanisme, mobilités, environnement, finances locales. Des réponses adaptées doivent être apportées rapidement par l'État et le législateur. Elles engagent l'avenir de nos stations et de leur modèle économique. Aussi, dès le début de la prochaine législature, nous reprendrons nos échanges avec les parlementaires et le nouveau gouvernement.

De la même manière, **l'association entamera avant l'été des rencontres en massifs avec les Maires adhérents et non-adhérents à l'ANMSM** afin de mieux faire connaître son action et renforcer le collectif des Maires des stations de montagne.

JEAN-LUC BOCH
PRÉSIDENT DE L'ANMSM
MAIRE DE LA PLAGNE TARENTAISE



**LES GRANDS
RENDEZ-VOUS**

03



**EN BREF, LES
DERNIÈRES ACTUALITÉS**

04



ACTUALITÉ
Enquête clients stations
comportements post-Covid

05



ACTUALITÉ
Élection présidentielle 2022 :
propositions de l'ANMSM

06



ÉVÉNEMENT
Retour sur Mountain Planet :
temps forts de l'ANMSM

08



LE GRAND DOSSIER
aménagement des stations
et gestion des ressources

10



LA RENCONTRE
Christophe AUBERT et
André PERRILLAT-AMÉDÉ
Président et Vice-Président de
la Commission Aménagement

16



ANALYSE JURIDIQUE
Le cadre juridique de la
donnée des collectivités
territoriales

18



LABEL FAMILLE PLUS
L'animation terrain, pour
déployer une stratégie
d'accueil des familles.

20



**L'ANMSM
DANS LES MÉDIAS**

22

SOMMETS

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES
DES STATIONS DE MONTAGNE

Publication : ANMSM 9, rue de Madrid
75008 Paris. **Tél.** 01 47 42 23 32.

Directeur de la publication : Jean-Luc Boch
(bienvenue@stationsdemontagne.fr)

Rédacteur en chef : Joël Retailleau
(joel.retailleau@stationsdemontagne.fr)

Coordination & mise en page : Dounia Safini
(dounia.safini@stationsdemontagne.fr)

Ont participé à la rédaction :

Joël Retailleau, Laure Froissart, Rémi Ledoux,
Dounia Safini, Valérie Boulanger

Photos : ANMSM, Adobe Stock, OT Serre-Chevalier-Briançon,
Agence des Pyrénées

ISSN 2824-6268 (imprimé)

ISSN 2825-1628 (en ligne)

Maquette : Matt Design & Communication
(www.mattdesign-com.com).



LES GRANDS RENDEZ-VOUS

03

8 - 10 **2022**
JUIN

FAMILLE PLUS : SÉMINAIRE ANNUEL AUX ANGLES ET À FONT-ROMEU

Le séminaire organisé par la commission ANMSM « Famille Plus montagne » se tiendra du 8 au 10 juin dans les Pyrénées. Les participants échangeront sur leurs expériences en matière d'accueil des nouvelles familles et examineront les derniers résultats du Baromètre Famille Plus montagne, le tout agrémenté de visites de terrain.

15 20 **2022**
JUIN SEPT.

CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ANMSM

Après un Conseil d'administration qui s'est tenu à Grenoble dans le cadre de Mountain Planet, les membres du Conseil se réuniront le mercredi 15 juin afin notamment d'arrêter les comptes pour 2021. Ils se retrouveront pour un nouveau Conseil d'administration le mardi 20 septembre à Briançon, veille de l'Assemblée générale.

DATE À CONFIRMER **2022**

L'AGENCE DES PYRÉNÉES

L'ANMSM À LA RENCONTRE DES MAIRES DES PYRÉNÉES

Comme il s'y était engagé, et après deux années de crise sanitaire rendant tout rassemblement difficile, le Président de l'ANMSM part à la rencontre des Maires adhérents et non adhérents de l'association afin de renforcer le collectif des Maires des stations de montagne. La première étape se tiendra très prochainement dans les Pyrénées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À BRIANÇON

Pour cette année d'élections nationales, l'ANMSM a choisi d'organiser son Assemblée générale à Briançon dans les Hautes-Alpes. Ce sera l'occasion de revenir sur l'action de l'association, en particulier en matière de relations institutionnelles, et de partager un moment convivial avec l'ensemble des acteurs de la montagne.

21 **2022**
SEPT.

21 SEPTEMBRE 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SERRE-CHEVALIER - BRIANÇON



EN BREF,
LES DERNIÈRES
ACTUALITÉS

04



LE SÉNAT AUDITIONNE L'ANMSM

Présidé par Sylviane NOËL, Sénatrice de la Haute-Savoie, le **groupe de travail Tourisme de la commission des affaires économiques du Sénat a souhaité entendre l'ANMSM** en début d'année en particulier sur le déroulement de la saison 2021-2022. Plusieurs sujets ont été abordés dont les conséquences de la crise sanitaire et la question du recrutement des saisonniers.



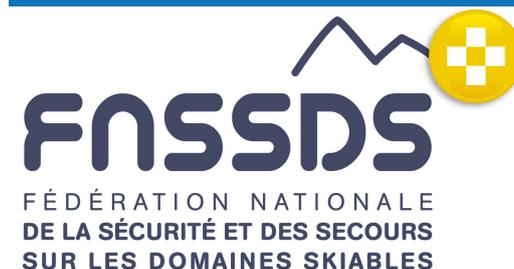
SOUTIEN AUX CLASSES DE NEIGE

A l'occasion d'une réunion du cabinet du Ministre délégué au Tourisme, **Sophie VERNEY, Maire de Montricher-Albanne/ Les Karellis, et Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes**, ont demandé des mesures d'urgence pour soutenir les classes de neige ainsi que des messages cohérents et rassurants de la part du Ministère de l'Éducation nationale pour relancer l'activité.



RENCONTRE JEAN-LUC BOCH-JOËL GIRAUD

Joël GIRAUD, Ministre de la cohésion des territoires, et Jean-Luc BOCH, Président de l'ANMSM, se sont rencontrés au cours de l'hiver pour faire un point d'actualité sur les stations de montagne. Il a été rappelé notamment que **les communes supports de stations étaient toujours dans l'attente des compensations financières sur lesquelles s'est engagé le gouvernement.**



LA FNSSDS SE PENCHE SUR LA SÉCURITÉ SUR LES PISTES

La Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables-FNSSDS, **présidée par Claude JAY, Maire des Belleville/Les Menuires/Val Thorens, s'est réunie début mars avec plusieurs parlementaires pour évoquer la sécurité sur les pistes.** Des réponses concrètes seront apportées d'ici l'été afin de renforcer la sécurité sur les pistes.



RENFORCER LE COLLECTIF DES MAIRES

Après l'adhésion de 10 communes supports de stations de montagne, l'ANMSM poursuit son action afin de renforcer la représentativité du collectif des Maires de stations. **Ainsi, plusieurs échanges ont eu lieu avec des communes supports de Haute-Savoie, des Alpes du Sud, des Pyrénées et du Jura. Des réunions en massif seront organisées dans les prochains mois.**



SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE MONTAGNE MÉTÉO FRANCE

A l'occasion de Mountain Planet, l'ANMSM avec l'ADSP, DSF, Nordic France et le SNMSF a signé avec Météo France la « **Convention cadre Montagne pour la fourniture de prestations commerciales Météo France** » pour une durée de 3 ans, faisant bénéficier les adhérents ANMSM de tarifs préférentiels pour les prestations météorologiques de Météo France.



~ Les conséquences de la
crise Covid sur les
comportements des
consommateurs de loisirs
en hiver ~



ACTUALITÉS

La montagne, une destination de vacances toujours plus plébiscitée

05

EN MARS DERNIER, L'ANMSM, EN PARTENARIAT AVEC G2A CONSULTING ET COMANAGING, A INTERROGÉ LES FRANÇAIS POUR MESURER LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE COVID SUR LES COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

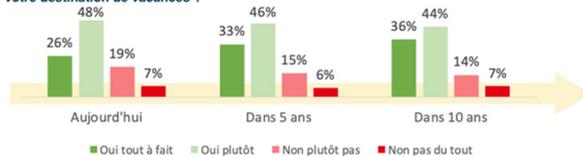
LA MONTAGNE, UNE DESTINATION SUR LAQUELLE LES FRANÇAIS NE SOUHAITENT PAS FAIRE L'IMPASSE

La montagne est restée cet hiver la destination privilégiée pour 25 % des Français et retrouve sa part de marché de l'hiver 2019-2020. 15% des Français qui ont l'habitude de partir l'hiver vers d'autres destinations envisagent de modifier leurs habitudes de vacances et témoignent d'une **vraie envie d'évasion, d'oxygénation, de profiter de grands espaces** et de découvrir d'autres types de vacances. **Les projections pour la saison 2022-2023 sont encourageantes**, les intentions de départ des Français pour la montagne sont en **forte hausse pour atteindre potentiellement 35 % de part de marché**.

UNE CLIENTÈLE DE PLUS EN PLUS SENSIBLE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

74 % des clients montagne jugent que le critère environnemental est un élément important à prendre en compte pour le **choix d'un séjour en montagne**. Un enjeu d'autant plus crucial que 80% d'entre eux retiennent ce même critère à une échelle de 10 ans.

Est-ce que le critère environnemental est/sera un critère important pour le choix de votre destination de vacances ?



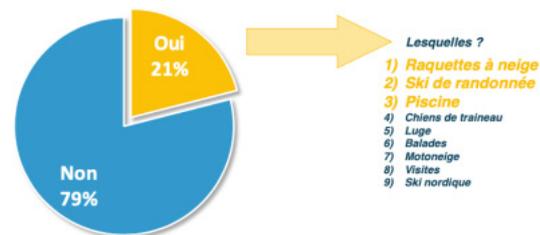
UN RETOUR AUX FONDAMENTAUX MAIS AVEC UN BESOIN DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS

Le ski alpin reste de loin l'activité la plus pratiquée pendant les séjours à la montagne (83 %).

Les autres activités (ski de randonnée, ski nordique, raquettes et balades à pied) largement plébiscitées pendant la saison 2020-2021 pour compenser l'arrêt des remontées mécaniques, **retrouvent quasiment leur niveau de pratique d'avant crise (en légère augmentation)**.

Néanmoins, **plus d'un client sur cinq envisage de pratiquer plus d'activités hors-ski / après-ski** qu'auparavant : les raquettes à neige et le ski de randonnée en font parties. **Et de nouvelles tendances - hors activités sportives - s'installent durablement : 25 %** des sondés envisagent pour la saison prochaine de prendre plus de temps pour découvrir la **gastronomie locale** (+4 points versus 2019-2020) et **28 %** souhaitent profiter davantage **des activités bien-être/spa (+11 points)**.

Envisagez-vous désormais de pratiquer plus d'activités hors-ski / après-ski qu'auparavant ?



UNE MAJORITÉ DE SÉJOURS A LA SEMAINE, DE PRÉFÉRENCE PENDANT LES VACANCES D'HIVER

Les séjours à la semaine sont toujours favorisés pour plus de la **moitié des clients montagne** et **les vacances d'hiver** restent largement privilégiées pour les séjours à la montagne. Toutefois, les réservations **inter-vacances** pourraient légèrement gagner en part de marché pour la saison 2022-2023.

UNE SACRALISATION DU BUDGET VACANCES

Les vacanciers montagne confirment leur souhait de sanctuariser leur budget pour leur séjour. **Ainsi, plus des trois quarts (77 %) envisagent de dépenser autant qu'habituellement**.

Enquête en ligne menée auprès d'un panel représentatif de la population française et d'un panel de clients montagne entre le 25/03 et le 30/03/2022 (3052 répondants au total).



ACTUALITÉ

06



Les propositions de l'ANMSM aux candidats à l'élection présidentielle

APRÈS AVOIR ENGAGÉ COURANT MARS DES ÉCHANGES AVEC CERTAINES ÉQUIPES DE CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE, L'ANMSM A PROLONGÉ SON ACTION EN LEUR ADRESSANT UN DOCUMENT DE PROPOSITIONS SUR DES SUJETS STRATÉGIQUES QUI CONDITIONNENT L'AVENIR DES STATIONS DE MONTAGNE.

Ainsi, de l'urbanisme aux finances locales, en passant par la diversification, l'environnement, la mobilité, l'emploi, les classes de neige, l'ANMSM développe ses propositions dans le but d'engager un véritable dialogue avec les plus hautes autorités de l'Etat.

Les sujets évoqués **nécessitent de la part de l'Etat un accompagnement, une adaptation ou bien la mise en œuvre d'une véritable différenciation pour les territoires de montagne.**

En premier lieu, le prochain gouvernement doit nécessairement compter un ministère du Tourisme de plein exercice avec un double objectif clair pour la montagne : redevenir le numéro mondial pour les stations en hiver et poursuivre la diversification en faisant de l'été une saison incontournable pour les vacanciers français.

Par ailleurs, l'Etat doit définitivement intégrer que les territoires de montagne ont des particularités que d'autres territoires n'ont pas, et qui doivent indiscutablement être pris en compte en matière d'urbanisme, de finances ou d'emplois. C'est en rai-

son de ces spécificités que la loi Montagne a été adoptée en 1985. **La loi Montagne II de 2016 a inscrit dans le marbre le principe de différenciation. Celui-ci n'a jamais été appliqué dans les faits. Il est temps de passer à sa mise en œuvre.** Il convient en effet de rappeler que les communes supports de stations de montagne sont des territoires fragiles dont le fonctionnement est encore méconnu de beaucoup. La récente crise sanitaire l'a malheureusement confirmé. Ces bassins de vie existent grâce au tourisme mais également par le maintien et l'augmentation d'une population locale à l'année. L'Etat a un rôle majeur à jouer dans le maintien de cet équilibre, au risque de voir ces zones se désertifier.

Il est également urgent de repenser l'effort fiscal demandé aux communes supports de stations de montagne. Celles-ci génèrent beaucoup de ressources mais sont également confrontés à des dépenses très importantes liées à leur activité touristique. Le principe de la péréquation ne sera jamais remis en question. Mais cet effort fiscal doit être plus équilibré. Il en va des investis-

sements futurs. Si cette question n'est pas examinée rapidement, le récent Plan Avenir Montagnes risque d'être vain. Le Comité des finances locales et le Sénat se disent prêts à revoir le sujet.

Enfin, ces dernières années ont fait émerger chez les vacanciers de nouvelles aspirations et de nouveaux usages. La montagne reste un territoire préservé qui peut présenter des risques si l'on n'y est pas suffisamment préparé. **La montagne aménagée, par la mise en place de nombreux dispositifs, est garante de la sécurité de tous et de la préservation de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle l'Etat doit toujours mieux accompagner ces territoires et aider les stations de montagne à passer le cap de la transition énergétique au plan législatif.**

Voici de manière synthétique les 15 propositions.

1. Pérenniser l'habitat permanent

Favoriser l'habitat permanent et le tissu économique local doit passer notamment par la création de sous-destinations dont celle d'« habitat permanent »

2. Sauvegarder les hôtels de famille

Les hôtels de famille sont indispensables au maintien de la diversité du tissu économique montagnard. Pour les conserver, il convient notamment de limiter les frais de succession.

3. Zéro artificialisation nette

L'ANMSM demande que l'Etat prenne en considération certaines caractéristiques liées à la montagne, tel que la pente ou la pression foncière propre aux territoires touristiques.

4. Retenues collinaires : assurer une gestion raisonnable des ressources

Un accompagnement des services de l'Etat et une implication des populations sont indispensables pour mener à bien une politique de gestion durable de l'eau.

5. Vers une indépendance énergétique propre

Les territoires de montagne disposent de très nombreux cours d'eau de moyenne dimension. C'est une opportunité pour réaliser des microcentrales hydroélectriques.

6. Diversification des activités et des saisons

Par diversification, il faut entendre élargissement de l'offre touristique et développement de l'offre en priorité sur l'été et les autres saisons.

7. Mobilité : améliorer l'accessibilité en station

Le recours aux mobilités moins polluantes apparaît comme une véritable nécessité là où les territoires des stations de montagne se caractérisent par une accessibilité plus difficile.

8. Consolider les ressources communales de l'après crise sanitaire

Il faut s'assurer que le dispositif de compensations reconduit pour 2021 (taxe de séjour, taxe remontées mécaniques) sera bien mis en œuvre par l'Etat.

9. FPIC : adapter l'effort fiscal

L'ANMSM demande qu'une étude globale puisse être menée rapidement afin de rééquilibrer l'effort fiscal demandé aux communes supports de stations de montagne.

10. Comment attirer saisonniers et apprentis ?

Il faut pouvoir héberger les saisonniers le temps de la saison dans du logement social temporairement vacant. Par ailleurs, il faut adapter l'apprentissage à la saisonnalité.

11. Préserver le système de santé en stations

Les services de l'Etat doivent aider à maintenir les cabinets en stations. Leur présence est essentielle au maintien de la population permanente.

12. Défendre les classes de neige/découverte

L'attractivité des stations de montagne passe par l'intérêt croissant des plus jeunes pour la découverte des territoires de montagne.

13. Adapter le calendrier scolaire

Les professionnels du tourisme doivent être mieux associés à la réflexion sur le calendrier scolaire triennal.

14. Accueil des familles : le label Famille Plus

Le label Famille Plus permet de mettre en place des conditions d'accueil qui correspondent aux nouvelles aspirations des vacanciers.

15. Mieux promouvoir la montagne

Il est indispensable que les engagements de la France dans le domaine de la promotion du tourisme, en particulier de la montagne, soient réévalués.



Vous pouvez retrouver l'intégralité des propositions regroupées dans un document sur le site Internet de l'ANMSM (www.anmsm.fr).





Salon Mountain Planet : de nombreuses rencontres proposées par l'ANMSM

ÉVÉNEMENT

08

ALORS QUE LA PRÉCÉDENTE ÉDITION DU SALON MOUNTAIN PLANET AVAIT ÉTÉ ANNULÉE EN RAISON DE LA PANDÉMIE, L'ÉDITION 2022 A DONNÉ L'OCCASION À TOUS LES ACTEURS DE LA MONTAGNE DE SE RETROUVER POUR TROIS JOURS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES.

Mountain Planet 2022 s'est ouvert sous la coprésidence de DSF, l'ANEM et l'ANMSM.

L'association avait pour l'occasion prévu **un programme dense de rendez-vous auxquels les Maires adhérents n'ont pas manqué de participer :**

- Restitution de l'enquête ANMSM-GZA sur les comportements de la clientèle post crise sanitaire
- Réunion de la commission Famille Plus montagne
- Conseil d'administration
- Remise des Trophées CIMES Durables
- Signature de la convention cadre Montagne Météo France/ANMSM/DSF/ADSP/Nordic France
- Réunion du réseau nivo-météo

L'ANMSM a profité de cet important événement pour **dévoiler le bilan de l'Observatoire National des Stations de montagne pour la saison d'hiver en montagne en partenariat avec Atout France, et sur la base des données du GZA.**

Ainsi, s'agissant du taux d'occupation, **la saison 2021-2022 retrouve le niveau de la saison 2019-2020 avec des variations selon les massifs.** Cette saison d'hiver cruciale aura finalement tenue toutes ses promesses, après un démarrage très incertain lié à un nouveau rebond épidémique.





L'ANMSM REMET LES TROPHÉES CIMES DURABLES 2022

Après le succès rencontré lors de ses trois premières éditions (2016, 2018 et 2020), l'**Association Nationale des Maires des Stations de Montagne**, sous l'égide de la **commission CIMES Durables** coprésidée par **Pierre VOLLAIRE, Maire des Orres**, et **Guillaume DESRUES, Maire de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs**, a remis les Trophées CIMES Durables 2022 en présence des lauréats et de nombreux participants à l'occasion du salon Mountain Planet.

16 stations avaient accepté de présenter leurs projets, réalisations ou initiatives après deux années particulièrement difficiles liées à la crise sanitaire. Les candidatures ont été examinées par un groupe d'experts composé de Mountain Riders, Actu Montagne, Protect Our Winters, Actu Environnement, Fondation Nicolas Hulot, Ademe et Montagne Leaders.

Quatre lauréats ont été récompensés :

Puy Saint Vincent : expérimentation pilote de collecte des biodéchets

Val d'Isère : amélioration du cadre de vie autour du développement durable

Font-Romeu : sensibilisation des plus jeunes au tri des déchets

Val Cenis : événement conjuguant ski et sensibilisation au développement durable

Au-delà des seuls lauréats, cet événement a permis de valoriser et promouvoir l'ensemble des réalisations des communes candidates qui sont autant d'exemples d'actions engagées par les stations pour répondre aux enjeux environnementaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous la présidence de Jean-Luc BOCH, les membres du Conseil d'administration se sont retrouvés pour évoquer les différents dossiers d'actualités de l'association.

Au lendemain du 2e tour de l'élection présidentielle, le Conseil d'administration est revenu sur les 15 propositions que l'association avait adressées aux candidats. **Plusieurs de ces sujets, dont**

l'urbanisme et les finances locales, seront à relancer rapidement avec le nouveau gouvernement.

L'attention de l'association sera maintenue s'agissant du **versement des compensations financières devant intervenir au plus tard fin mai.**

Le Livre Bleu dans sa version finale, communiqué aux membres du Conseil, a fait l'objet d'une **large diffusion et un contact sera pris avec le ministère de la transition écologique.**

Enfin, un travail a été engagé sur le sujet de la tarification des forfaits de remontées mécaniques.

Des propositions doivent être faites dans les prochaines semaines.

L'enquête ANMSM-G2A (cf. page 5) a été présentée aux Maires membres du Conseil d'administration de même que le nom de la nouvelle agence de relation publique de l'association (cf. page 23).



RÉUNION DU RÉSEAU NIVO-MÉTÉO

Les Observateurs et acteurs du réseau nivo-météorologique étaient nombreux à participer à la réunion annuelle après les deux années de crise sanitaire. Organisée par les partenaires signataires de la convention cadre pour le bon fonctionnement du réseau, Météo France, ADSP, ANMSM et DSF, la réunion a permis de dresser un bilan de la saison hiver et de partager des informations sur le fonctionnement du réseau, ses outils ainsi que les propositions d'évolutions.

ILLIWAP, L'APPLI QUI CHANGE LA VIE

Basée à Saint-Etienne, la société Illiwap a développé une application d'alerte et d'information aux citoyens qui répond aux besoins suivants :

- Informer et alerter la population en temps réel via des notifications push et des sms
- Favoriser la participation citoyenne (signale-

ment citoyen, boîte à idées, sondages)

- Développer l'attractivité du territoire grâce à l'agenda mutualisé

De nombreuses stations de montagne ont déjà recours à cette application.

Si vous souhaitez en savoir plus, contacter Illiwap au 04.77.92.30.02



Aménagement des stations et gestion des ressources

Livre Blanc sur l'urbanisme en montagne

LES FORTES PARTICULARITÉS TERRITORIALES OBLIGENT LES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE À DES ADAPTATIONS CONSTANTES DONT L'OBJECTIF EST DE PÉRENNISER LA POPULATION LOCALE TOUT EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DE LEUR COMMUNE

L'aménagement du territoire, à travers l'urbanisme et l'immobilier, est une préoccupation majeure pour les Maires des stations de montagne. Ces spécificités doivent être mieux prises en compte, en particulier dans le cadre législatif et réglementaire. Rappelons également que la loi du 28 décembre 2016 dite loi montagne II instaure dans son article 1er un principe de différenciation pour les territoires de montagne, jamais mis en œuvre jusqu'à présent.

C'est dans cette optique que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a porté un travail collectif associant toutes les stations de montagne, sous l'égide de la commission Aménagement co-présidée par Christophe AUBERT, Maire des 2 Alpes, et André PERRILLAT-AMEDE, Maire du Grand-Bornand. **Cette réflexion collective a abouti à la parution d'un Livre Blanc sur l'urbanisme en stations de montagne, publié dès le mois de juin 2021 et partagé ces derniers mois avec les pouvoirs publics.**

LE CONSTAT DES FREINS ET DES OBSTACLES À L'URBANISME EN STATION DE MONTAGNE

Le Livre Blanc sur l'urbanisme en stations de montagne, qui part d'un constat largement partagé par les Maires de stations, avance plusieurs objectifs prioritaires. L'un des premiers objectifs est **l'adaptation des procédures pour faciliter l'habitat permanent**. Les Maires des stations de montagne affichent une volonté forte d'ancrer l'habitat sur leur territoire afin de conserver leur attractivité sur le long terme en priorité vis-à-vis des populations

qui vivent à l'année dans les communes supports de stations. Ainsi, le document de l'ANMSM aborde **la question du logement (social, touristique ou encore saisonnier)** en mettant en avant les nécessaires opérations de rénovation de l'habitat et la lutte intensive contre le phénomène des lits froids. Ce défi se conjugue avec l'objectif de préservation du tissu économique montagnard existant à travers notamment la sauvegarde des hôtels de famille ou des bâtiments à vocation touristique. Par ailleurs, les conventions Loi Montagne ne sont actuellement pas rattachées aux autorisations d'urbanisme, ce qui facilite la spéculation immobilière.

Un autre défi majeur pour l'aménagement des territoires en stations de montagne est celui du **tourisme durable**, qui doit s'inscrire dans un schéma d'activités touristiques diversifiées. Le ski est aujourd'hui l'activité économique principale permettant de faire vivre les stations de montagne et d'investir pour l'avenir. Mais l'objectif de diversification est dorénavant inscrit dans l'ensemble des politiques locales. Selon les Maires de stations de montagne, il faut renforcer la diversification des activités touristiques tournées notamment vers la saison estivale, autour de la nature et de l'eau, faisant émerger le sujet fondamental de la gestion durable de l'eau et des retenues collinaires, amorçant ainsi le travail sur le Livre Bleu sur les retenues collinaires.

La question de la fiscalité se pose également. Les Maires plaident pour une fiscalité innovante, adaptée aux défis des territoires des stations de montagne et aux défis urbanistiques qui se présentent en abordant les sujets de la péréquation

ou de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Enfin, le Livre Blanc aborde les sujets complexes des contraintes administratives et des conflits de compétence

DES SOLUTIONS ET DES PISTES DE RÉFLEXION POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE

En participant activement à l'élaboration de ce Livre Blanc sur l'urbanisme en stations de montagne, les Maires ont également été force de proposition afin d'adapter le droit de l'urbanisme à ces territoires spécifiques. Ces propositions s'organisent autour de trois thématiques majeures.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Modulation de l'obligation de réduction de moitié de la surface urbanisée pour tenir compte des spécificités de la montagne.

2. Zonage : création de nouvelles sous-destinations comme « Habitat permanent » accompagnées de clauses et dispositifs anti-spéculatifs.

3. Simplifier les démarches administratives.

4. Redonner certaines compétences aux communes (ex : eau et assainissement).

5. Fournir une convention dite « loi-montagne » lors du dépôt d'une demande de Permis de Construire d'un établissement hôtelier.

UNE FISCALITÉ ADAPTÉE

6. Baisser les frais de succession des hôtels de famille pour les sauvegarder en l'état.

7. Rendre l'initiative de la fiscalité locale aux communes (ex : taxe d'aménagement).

8. Soutien financier et administratif de l'Etat pour les opérations de réhabilitation et de restauration.

L'ALLIANCE DE L'ÉCOLOGIE ET DE L'URBANISME

9. Favoriser, tout en l'encadrant, l'implantation des retenues collinaires dans le Code de l'environnement.

10. Prendre en compte les caractéristiques locales plutôt que nationales pour définir les limites de l'artificialisation des sols.

11. Sanctionner le manque de justification précise et solide dans un délai maximum de 3 mois après le dépôt du recours.





Un Livre Bleu sur les retenues collinaires

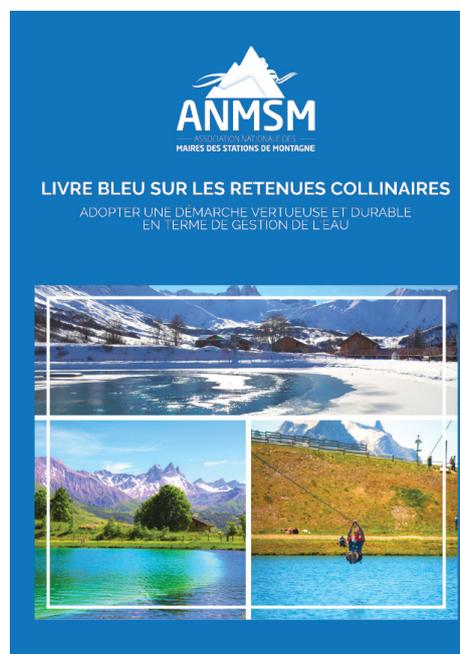
VERS UNE DÉMARCHE VERTUEUSE ET DURABLE

L'eau est une ressource essentielle pour la préservation des territoires de montagne, de même que pour leur attractivité et leur économie. Les Maires des stations de montagne sont bien conscients des enjeux liés à la gestion de l'eau

Ainsi, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, à l'initiative de la Commission CIMES Durable, coprésidée par Pierre VOLLAIRE, Maire des Orres, et Guillaume DESRUÉS, Maire de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs, **a initié au cours des derniers mois une grande enquête auprès des Maires adhérents sur le sujet des retenues collinaires. Cette réflexion collective a abouti à la rédaction d'un Livre Bleu sur les retenues collinaires diffusé au début de l'année 2022**, dont l'objectif prioritaire consiste à mieux faire connaître les retenues tout en adoptant une démarche vertueuse et durable en terme de gestion de l'eau.

Le Livre Bleu sur les retenues collinaires aborde en premier lieu le cadre légal et réglementaire. Deux régimes juridiques s'appliquent : la déclaration ou l'autorisation, en vertu de la loi sur l'eau et de l'article L.214-1 du Code de l'environnement. Ce cadre légal strict nécessite de multiples ressources administratives, ce qui se justifie aisément par l'impact potentiel cumulé des retenues collinaires sur l'environnement, également identifiés dans le document. **Néanmoins, ces impacts ne doivent pas faire oublier qu'un équilibre peut être trouvé entre économie et gestion durable de l'eau, cet équilibre devant être recherché de manière concertée avec les élus, les citoyens mais aussi les associations.** L'enjeu est de parvenir à toujours mieux intégrer ces projets dans leur environnement tout en révélant l'apport indiscutable du multi-usage des retenues vis-à-vis de l'écosystème montagnard, de ses habitants et des vacanciers.

L'exploitation des retenues collinaires s'articule autour de la multi-activités. L'un des principaux usages actuels des retenues collinaires reste la production de neige de culture, pour entretenir les activités de neige, les retenues permettant ainsi une meilleure gestion de l'eau sur l'année en évitant des prélèvements trop importants et irréguliers. **Les retenues collinaires sont aussi le moyen d'allier écologie et économie à travers la diversification de l'activité touristique.** Les retenues constituent des points d'eau appréciés des vacanciers l'été pour les activités nautiques. L'autre avantage que peuvent présenter les retenues est leur usage pédagogique vis-à-vis des familles et des plus jeunes au travers d'activités ludiques et particulièrement sensibilisatrices sur le thème de l'eau. **Ces retenues d'eau peuvent être également à l'origine d'une production d'énergie hydro-électrique, leur assurant progressivement une quasi indépendance énergétique propre.** Enfin, ces retenues constituent un point d'eau





essentiel pour le pastoralisme et pour éviter d'éventuelles sécheresses sur ces territoires.

L'étude faite auprès des Maires adhérents de l'ANMSM a néanmoins montré des freins à la construction de ces retenues. **Malgré ces obstacles, de plus en plus d'acteurs en montagne sont convaincus du bien-fondé de l'existence des retenues collinaires et de**

la diversification de leurs usages, le tout dans une dynamique de concertation collective. Le Livre Bleu sur les retenues collinaires démontre les possibilités d'une meilleure gestion de l'eau tout en faisant de ces équipements un atout pour les communes supports de stations et leurs habitants.

Parole d'élus



De tous temps, les hommes ont, soit canalisé les cours d'eau pour en modifier son cheminement, soit fait barrage à son écoulement pour la stocker en quantité. Dans le premier cas, ce fut pour faire des canaux pour raccourcir des parcours et établir des voies navigables, ou pour alimenter des moulins par des biefs. Dans le second cas, ce fut pour créer des retenues à destination de barrages hydrauliques, de retenues d'irrigation, ou de lac artificiel de loisirs (un des premiers barrages est connu aux environs de 2900 ans avant JC). Dans tous ces cas, l'eau est rendue à la nature après qu'elle soit utilisée.

C'est donc dans cette tradition remontant à une histoire très ancienne que la pratique se perpétue lorsque les hommes ont un besoin vital d'eau pour s'abreuver, pour vivre, et pour des raisons de productions économiques.

C'est dans la même veine qu'aujourd'hui, les montagnards font appel à cette méthode, par exemple, pour couvrir leurs besoins économiques pendant l'hiver, en stockant et utilisant de l'eau pour fabriquer de la neige de culture, qui se retrouve, sans additif, à repartir par infiltration à 80 % dans leur bassin versant originel au printemps et à 20 % par évaporation.

Ces retenues sont plus que jamais d'intérêt général, leurs usages sont multiples. Elles peuvent en effet servir pour l'élevage, l'agriculture, la pêche l'été. Elles peuvent également être utilisées comme réserve pour lutter contre les incendies. Et bien sûr pour une destination que nous espérons ne jamais connaître, mais qu'il faut prévoir, pour l'alimentation en « eau potable » de nos bassins de vie montagnards d'altitude.

Ainsi, elles s'inscrivent à la fois dans un cycle de meilleure gestion de la ressource et pour des projets en lien avec le tourisme durable dont l'activité va au-delà de la seule saison d'hiver.

La réalité est qu'il faut faire en sorte de préserver la biodiversité, et les habitants montagnards en sont une composante, que personne ne souhaite voir disparaître.

Jean Pierre ROUGEAUX
Secrétaire Général de l'ANMSM
Maire de Valloire



Qu'est-ce que l'objectif zéro artificialisation nette ?

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 24 AOÛT 2021 EST VENUE FIXER UN OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À HORIZON 2050.

14

Dans un premier temps, la loi Climat et Résilience demande aux territoires de baisser de 50%, d'ici à 2030, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le but est clair : il faut diminuer la consommation des espaces non aménagés, avec l'objectif en 2050 d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette. Dans cette loi est également posé un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraînerait une artificialisation des sols.

Le Zéro Artificialisation Nette grave dans le marbre « l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ». L'atteinte de cet objectif « *résulte de l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain ; le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ; la qualité urbaine ; la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ; la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la renaturation des sols artificialisés* ». La Loi Climat et Résilience vient fixer la définition de l'artificialisation comme étant « ***l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage*** ». Le texte définit également ce que serait la renaturation ou désartificialisation, consistant alors en la restauration ou l'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. ***L'artificialisation nette des sols s'entend comme le « solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».***

Ces objectifs se traduisent dans les documents d'urbanisme par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols.

La loi tient néanmoins compte des bons élèves de la sobriété foncière, lorsque les objectifs chiffrés déjà fixés dans leurs documents d'urbanisme prévoient une réduction d'au moins 1/3 par rapport à la consommation réelle observée dans la décennie précédente. Si un tel objectif n'existe pas, le document d'urbanisme doit évoluer dans un certain délai fixé par la loi. A l'origine, la modification des SRADDET devait avoir lieu avant le 22 août 2022, pour une entrée en vigueur un an plus tard. Les Scot sont tenus de prendre en compte les objectifs des SRADDET et ont 5 ans pour entrer en vigueur. Enfin, les PLU et les cartes communes disposent de 6 ans pour entrer en vigueur. Une procédure de modification simplifiée est admise pour opérer ces évolutions. **La loi 3DS accorde cependant un délai supplémentaire de 6 mois aux conférences régionales de territorialisation des objectifs et allonge d'autant le délai imparti aux régions pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces dans les SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC.** En revanche, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT, PLU et cartes communales sont maintenus.

La loi Climat et Résilience propose ainsi plusieurs solutions pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette : la réhabilitation des friches par exemple, la surélévation des bâtiments ou encore le principe de l'interdiction de la création de surfaces commerciales supérieures à 10 000 m² sauf dérogations.

Par cette loi, la lutte contre l'artificialisation des sols est devenu un des grands objectifs de l'urbanisme pour les années à venir. La loi 3DS met en place des mesures visant à améliorer le dispositif d'artificialisation du territoire et d'éviter la consommation d'espaces naturels.



Parole d'élus

Cyril PELLEVAT

Sénateur de la Haute-Savoie

Président du groupe d'études

Développement économique de la montagne

Le 22 août 2021, la loi dite « climat et résilience » a été promulguée, et a acté la mise en œuvre d'un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, avec comme première étape un objectif de réduction de 50% d'ici dix ans du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la consommation des dix dernières années. Cet objectif avait fait l'objet de longs débats au Parlement. S'il partait en effet d'un bon sentiment et est de toute évidence indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique, il était également nécessaire de le concilier avec les besoins en nouvelles constructions, et particulièrement en logements et infrastructures. **Il fallait par ailleurs éviter que sa mise en œuvre soit source de plus grandes contraintes pour les collectivités territoriales, qui sont déjà soumises à de trop nombreuses règles en matière d'urbanisme. Les territoires de montagne sont particulièrement concernés par l'accumulation de ces contraintes urbanistiques,** et je me suis donc attaché durant l'examen de cette loi à introduire davantage de souplesse dans le dispositif en déposant des amendements en ce sens, ou en soutenant des amendements déposés par mes collègues ayant cette vocation. Les délais astreints aux collectivités ont ainsi pu être rallongés, certaines obligations superflues qui allaient être imposées aux collectivités ont été rendues facultatives, le partage de compétences entre les différentes strates territoriales a été clarifié, et la définition de l'artificialisation a été précisée. Le but était **d'introduire davantage de flexibilité, notamment afin que cette règle ne vienne pas bloquer la création de projets structurants pour les territoires, et que les communes de montagne puisse continuer à développer l'économie de montagne.** Le texte, dans sa version finale, permettait d'obtenir un équilibre entre un objectif noble, et

la réalité des besoins fonciers. Cependant, comme il est de coutume lors de l'examen d'une loi, certains détails ont été renvoyés à des décrets ultérieurs relevant de la compétence du Gouvernement, afin de permettre une consultation avec les différentes parties prenantes, et d'élaborer les aspects plus techniques qui nécessitaient davantage de temps et d'études. Lors des concertations préalables, la quasi-totalité des acteurs concernés ont fait part de leurs inquiétudes quant au contenu de ces décrets, qui, pour certains, viennent tout bonnement remettre en cause les équilibres qui avaient été trouvés par le législateur. Malgré cela, le Gouvernement est resté sur sa position, et a récemment mis ces décrets en concertation publique. De ce fait, par un décret non prévu par la loi, **le Gouvernement souhaite aujourd'hui rendre obligatoire l'adoption de règles contraignantes supplémentaires, alors même que nous, parlementaires, avions clairement indiqué et prévu qu'elles seraient facultatives.** De même, l'un des décrets prévoit que les parcs et jardins végétalisés seront considérés comme des sols artificialisés, alors même que le Parlement les avait exclu de cette nomenclature. Le Gouvernement souhaite donc malheureusement revenir sur des mesures essentielles et consensuelles, et l'objectif ZAN ne saurait être appliqué correctement et de manière équilibrée dans ces conditions. Il est donc urgent que le dialogue soit rétabli et que le Gouvernement revienne sur ces décisions, qui sont antinomiques avec l'accord qui avait été trouvé. **J'appelle à la construction d'un consensus concerté avec les parlementaires, les collectivités territoriales, les constructeurs et le Gouvernement,** sans quoi, nous prendrons le risque de bouleverser totalement les politiques d'aménagement locales, et de créer un frein au développement de nos territoires.





INTERVIEW CROISÉE :
CHRISTOPHE AUBERT,
MAIRE DES 2 ALPES,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
AMÉNAGEMENT,
ANDRÉ PERRILLAT-AMÉDÉ,
MAIRE DU GRAND-BORNAND,
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
AMÉNAGEMENT



Christophe AUBERT, Maire des 2 Alpes

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT EN STATIONS DE MONTAGNE, QUELLES SONT SELON VOUS LES SUJETS PRIORITAIRES À ABORDER AVEC LE PROCHAIN GOUVERNEMENT ?

Christophe AUBERT : Il nous faut plus de liens entre l'urbanisme, la protection de l'environnement, et la volonté de maintenir une activité et une population permanente sur nos territoires. L'économie touristique ne permet-elle pas d'avoir les moyens de mettre en place des mesures de protection de l'environnement, de canalisation des flux et de réduire les risques grâce aux aménagements réalisés en montagne ?

Sur le volet réglementaire, le Gouvernement devra clarifier et affiner l'articulation entre les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du tourisme. Ceux-ci devraient servir de guides, non de contraintes. Aujourd'hui trop d'exceptions permettent de dévoyer les objectifs de logements permanents, de lits chauds ou d'équipements nécessaires à nos activités et souhaités par nos élus. Sur un plan plus idéologique, nous avons besoin d'eau et de transports non polluants comme le câble. Pour cela, levons les freins et retrouvons une administration solidaire à nos côtés pour nous aider à construire les réserves hydriques de demain, les mobilités accessibles et neutres en carbone. Travaillons conjointement et échangeons à l'occasion des études d'impacts car celles-ci combinent études environnementale, mais aussi sociales, et économiques pour assurer la soutenabilité de nos choix.

Il nous faut expliquer notre cadre et le faire admettre au Gouvernement afin d'éviter de stigmatiser la relation entre l'aménagement, l'environnement et l'économie touristique. Le progrès n'est pas envisageable dans la confrontation, mais celui-ci requiert la prise en compte de nos valeurs, pour faire converger les apports de l'État et des collectivités au service des attentes de nos habitants et des visiteurs.

André PERRILLAT-AMÉDÉ : Le modèle économique des stations, longtemps fondé sur le développement de résidences secondaires, atteint aujourd'hui certaines limites : s'il a permis la création de nombreux lits, ces derniers sont exploités de manière diffuse et parfois inutilisés sur de longues périodes. Dans le cadre de la loi montagne, la problématique de pérennisation des lits touristiques a trouvé ses

premières réponses législatives, comme la mise en place progressive des conventions d'aménagement touristique entre les communes et les opérateurs permettant de fixer des objectifs de pérennité d'exploitation. Les dernières générations des PLU ont aussi permis d'identifier des zonages spécifiquement dédiés à l'hébergement touristique et hôtelier, distincts de l'habitat résidentiel.

L'enjeu majeur auquel sont confrontées nos stations, c'est la difficulté pour la population active résidente de maintenir et/ou d'accéder au logement permanent.

La cause de ce phénomène est connue : la flambée du prix du foncier qui se répercute sur des droits de mutation devenus exorbitants, obligeant parfois les familles à se séparer de leurs biens immobiliers. Cette situation impose de mettre en place des outils facilitant la mixité sociale. Une réduction du coût de ces droits, conditionnée à une pérennité d'affectation en résidence principale, serait une piste législative intéressante.

Les obligations de constructions de logements locatifs sociaux ou en accession sociale mises en place par les SCOT et PLU ne répondent plus suffisamment aux besoins : il existe une catégorie de population active intermédiaire pour laquelle les seuils de revenus en accession sociale s'avèrent trop restrictifs. Pour autant, ses revenus ne lui permettent pas d'accéder à la propriété au prix du marché. Il semblerait pertinent d'incorporer dans la loi des dispositifs imposant aux opérateurs de commercialiser, pour une partie significative de leurs programmes, des logements en accession à coût maîtrisé. Un conventionnement adapté fixerait les conditions d'acquisition et de maintien du bien comme résidence principale.

COMMENT COMPTER-VOUS MOBILISER LES ACTEURS DE LA MONTAGNE POUR OBTENIR DES AVANCÉES MAJEURES DANS LES PROCHAINS MOIS ?

CA : Le cadre légal a besoin d'être expliqué et challengé. Il est aujourd'hui incompris par les habitants et inconnu des résidents secondaires, et c'est l'objet de beaucoup d'indignations. S'appuyer sur nos populations locales est une véritable force, pour convaincre une participation trop souvent 'à charge' des projets. A travers des dispositifs de concertation, il leur est possible de nous 'accompagner'. Ainsi, ces collectifs locaux viendront soutenir



André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire of Grand-Bornand



LA RENCONTRE

17

les dynamiques locales. Et en travaillant aux côtés de l'ANMSM, des projets ambitieux peuvent sortir de terre (par exemple le soutien apporté à la retenue de la Clusaz, ou les collectifs en soutien des ascenseurs valléens). Ce sont des initiatives et des solidarités à encourager, car notre représentativité leur donne de la visibilité, leur nombre nous apporte de la force, et les projets et aménagements proposés sont justifiés.

APA : il faut profiter de la mise en place du nouveau Gouvernement pour porter ces sujets et espérer avoir une écoute attentive sur nos problématiques spécifiques comme ce fut le cas avec le précédent Gouvernement grâce notamment à la présence de Joël GIRAUD, Ministre de la cohésion des territoires. Sur ces sujets complexes, il est indispensable que les élus locaux fassent entendre leur voix. Par ailleurs, notre commission mobilisera régulièrement le « Fil Neige », le réseau de parlementaires de l'ANMSM. Des propositions d'amendements seront faites à l'occasion des prochains projets de loi. Enfin, sur des sujets comme le « ZAN », une co-construction de propositions avec l'ANEM me paraît essentielle.

QUEL RÔLE DOIT JOUER LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ANMSM ?

CA : Elle assume cet objectif de défense, d'explication et d'accompagnement. Tel un porte-voix en faveur des valeurs communes et des attentes des territoires qu'elle représente. Elle favorise également le partage d'expériences qui nous apporte les exemples nécessaires à notre progression, autant pour les difficultés rencontrées que pour les bonnes pratiques et innovations. Cette transmission des savoir-faire est bénéfique au développement de chacun.

APA : La commission Aménagement de l'ANMSM est à l'origine du Livre Blanc sur l'urbanisme en stations de montagne diffusé en 2021. Le constat des blocages en matière d'urbanisme est nécessaire. Mais il faut aller plus loin et proposer des solutions qu'il faut ensuite expliquer à nos interlocuteurs gouvernementaux. C'est l'objet du Livre Blanc. Ce pragmatisme doit nous permettre d'obtenir des avancées et faciliter ainsi le travail de tous les Maires des communes supports de station de montagne.

MA MONTAGNE

CE QUE J'AIME PARTICULIÈREMENT À LA MONTAGNE ?

Christophe AUBERT : J'aime l'engagement et le caractère des hommes et des femmes de la montagne. Cette détermination et capacité à porter des projets et à les faire aboutir.

André PERRILLAT-AMÉDÉ : La nature exceptionnelle qui a su s'y adapter et son évolution permanente entre les saisons, les activités à y découvrir... C'est un territoire façonné par l'homme et la nature dans un dialogue permanent.

MON PLUS BEAU SOUVENIR MONTAGNE ?

Christophe AUBERT : C'est un ensemble de beaux souvenirs. Un mélange de randonnée, d'alpinisme, des premières descentes à ski et VTT des enfants associé à la beauté renouvelée de chaque saison.

André PERRILLAT-AMÉDÉ : L'illumination de la chaîne des Aravis par les guides, accompagnateurs et secouristes, que nous aurons le plaisir de retrouver cet été.

MA PROCHAINE ENVIE DE MONTAGNE ?

Christophe AUBERT : Une sortie bivouac de plusieurs jours cet été avec les enfants, au pied des sommets locaux.

André PERRILLAT-AMÉDÉ : Un trekking au Népal et me lancer dans la grande traversée des Alpes, du lac Léman à la Méditerranée.

Le cadre juridique de la donnée des collectivités territoriales



ANALYSE JURIDIQUE

18

Phénomène récent, la gestion des données par les collectivités territoriales intéresse de plus en plus. Sous l'impact de plusieurs évolutions législatives (loi pour une République numérique adoptée en 2016, RGPD entré en vigueur en 2018) et de nouveaux usages des données de plus en plus importantes, les données territoriales ont été consacrées comme un réel patrimoine stratégique essentiel pour les collectivités territoriales, nécessitant une protection juridique. La gouvernance territoriale de la donnée en externe permet notamment d'inventer de nouvelles régulations entre les acteurs privés et les acteurs publics tout en incitant à la création de cadres de partage innovants et de confiance.

La numérisation de l'économie a entraîné une massification importante des données. **Les collectivités ont suivi le mouvement pour proposer des services performants malgré des ressources financières relatives.** Ces données deviennent ainsi une ressource indispensable pour le pilotage des politiques publiques locales. Les collectivités se doivent de mettre en place une stratégie autour de la donnée pour pouvoir la collecter et l'utiliser selon des règles de gouvernance définies clairement et sous le contrôle démocratique, dans un enjeu de souveraineté territoriale. S'approprier juridiquement le sujet des données publiques nécessite la structuration d'une doctrine, via une approche systémique. **Certains points sont évidents et légaux : le statut public des données, la propriété publique, l'ouverture des données et surtout la protection des données à caractère personnel. D'autres enjeux s'y rattachent également comme la protection de la propriété intellectuelle, la sécurité des systèmes d'information, la cybersécurité ou encore la sobriété environnementale.** Cette doctrine peut prendre la forme d'une « clause data » afin d'assurer la pleine maîtrise de la collectivité sur l'ensemble des données. D'autres collectivités promulguent des chartes qui traitent aussi de données privées utiles au territoire en dehors de tout cadre contractuel (à l'image de Nantes Métropole). D'autres encore structurent la gouvernance des données en créant de véritables « data trust », ce qui correspond à des tiers de confiance en charge de la gestion publique ou privée d'intérêt général.

LA SOUVERAINETÉ DE LA COLLECTIVITÉ SUR LA GESTION DE SES DONNÉES

Toutes les compétences exercées par les collectivités sont concernées par le sujet des données de l'éclairage public à l'arrosage automatique, des services scolaires à l'eau potable, etc. La souveraineté de la collectivité sur ses propres données implique une définition du statut des données publiques, la garantie de leur propriété et une redéfinition de la notion de donnée d'intérêt général.

Les données publiques sont les informations contenues dans les documents produits ou reçus dans le cadre de la mission de service public des administrations de l'État, des collectivités territoriales et des personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public (circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État). Pour garantir la propriété de ces données, il est recommandé de s'inspirer de la théorie des biens de retour applicable en matière de concession de service public. Pour cela, il faut indiquer dans les contrats que l'ensemble des données collectées par des opérateurs privés chargés d'un service public constituent des « *biens nécessaires au fonctionnement du service public* », permettant un retour gratuit de ces données à la personne publique et à leur destruction par l'exploitant. Pour compléter ces notions, la définition des données d'intérêt général couvre l'ensemble des données d'origine publique ou privée pour lesquelles il est de « *l'intérêt de tous qu'elles soient partagées avec la puissance publique* ».

RENDEZ-VOUS SUR JURISMONTAGNE

JurisMontagne est une plateforme juridique numérique, mise à disposition des membres adhérents de l'ANMSM depuis février 2020. A ce jour, cette plateforme comptabilise plus de 150 fiches juridiques, notes d'actualité et modèles de documents administratifs en libre accès aux ad-

hérents de l'association. Si à ce jour vous n'avez pas activé votre compte JurisMontagne, n'hésitez pas à contacter l'ANMSM au courriel suivant : jurismontagne@stationsdemontagne.fr. JurisMontagne est également en capacité d'apporter un conseil personnalisé si la demande le justifie.



LA TRANSPARENCE ET L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 oblige les communes de plus de 3500 habitants et d'au moins 50 agents à publier leurs données sous un format ouvert. En effet, l'ouverture des données publiques est avant tout un principe et une obligation légale justifiée par la nécessaire transparence de l'action publique. L'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose l'obligation de publication en ligne ou de communication des documents administratifs de la part personnes publiques qui les détiennent, aux personnes qui en font la demande. De plus, l'article L.324-1 du même code précise que la réutilisation d'informations publiques est gratuite. Pour la réutilisation à titre gratuit de ces données publiques, les collectivités ont la possibilité de recourir à des licences. Deux types de licences peuvent ainsi être utilisées : la licence ouverte d'ÉtalaB, dite licence libre, ou une licence autre homologuée.

La transparence algorithmique est présente dans le Code des relations entre le public et l'administration par loi du 7 octobre 2016 sur la République numérique. Depuis le 1er juillet 2020, tout traitement automatisé doit comporter à peine de nullité l'obligation de mention explicite.

L'HÉBERGEMENT ET LES CONDITIONS DE STOCKAGE DES DONNÉES

L'hébergement des données n'est pas sans conséquences environnementales. D'un point de vue juridique, cela a amené des collectivités territoriales à se positionner sur le sujet des conditions de stockage des données publiques, là où d'autres ont opté pour la sobriété numérique.

Imposer des règles strictes obligeant le stockage des données en France pour des raisons de souveraineté numérique soulèvent deux difficultés juridiques : la question de la compatibilité d'une telle règle avec le règlement sur la libre circulation des données non personnelles adopté le 21 juin 2018 par le Parlement européen, mais aussi au regard du droit de la concurrence, car ces règles peuvent constituer une barrière à l'entrée de certains opérateurs sur le marché. Il faut donc se montrer habile dans la gestion de la commande publique.

La sobriété numérique s'illustre par des clauses de sobriété dans la collecte et la conservation des données, notamment par l'adaptation du droit de la commande publique à des logiques socialement et écologiquement responsables (article L.2111-3 du Code de la Commande publique). L'accent est mis aussi sur la réduction de l'empreinte environnementale du numérique en France à travers les politiques publiques.

FAVORISER LES NOUVEAUX USAGES DES DONNÉES

Le droit de la propriété intellectuelle ne prévoit pas de protection spécifique des données en tant que telles, c'est un droit qui tend à protéger davantage le contenant (la base de données) que le contenu (les données). Ainsi, prévoir des clauses relatives aux droits de propriété intellectuelle permet à la collectivité de maîtriser davantage la gouvernance de ses contrats. Néanmoins, la rédaction de ces clauses relatives aux droits de propriété intellectuelle nécessite une adaptation selon la nature du projet. Le nouveau Cahier des clauses administratives générales des techniques de l'information et de la communication du 30 mars 2021 permet notamment de garantir la réversibilité des outils technologiques mais de manière insuffisante. La réversibilité désigne les opérations de retour de responsabilité par lesquelles l'acheteur ou un tiers désigné reprend les prestations qu'il avait confiées au titulaire arrivant à terme. Ces clauses ont pour but final de protéger contractuellement les collectivités.

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La personne, l'autorité publique, le service ou encore l'organisme déterminant les finalités et les moyens, c'est-à-dire en l'espèce la collectivité, est responsable du traitement des données personnelles. Les collectivités sont donc responsables du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre des services publics dont elles ont la gestion. Cette responsabilité subsiste d'ailleurs même dans le cas où la collectivité confie, à travers une concession ou un marché, le traitement des données à caractère personnel des usagers de ses propres services publics. Pour cela, la collectivité doit prévoir une clause pour conserver cette responsabilité du traitement, pour éviter que l'opérateur ne se considère comme propriétaire des données personnelles.

VEILLE JURISPRUDENTIELLE ET RÉGLEMENTAIRE

Conseil d'État, 14 avril 2022, Commune de Thouaré-sur-Loire, n°448912 :

Le droit d'expression de l'opposition municipale s'applique à tous les supports, y compris le site internet de la commune. Cet espace peut être ouvert à la majorité si les droits de l'opposition sont respectés.

Décrets n°2022-762 et 763 du 29 avril 2022 :

Ces décrets fixent les objectifs en matière de sobriété foncière des Sradet, la territorialisation des objectifs de réduction et fixe les modalités d'application de l'article sur l'artificialisation à travers une nomenclature précise.

Conseil d'État, 10 mai 2022, Commune d'Émerainville, n°439128 :

Sont précisées les conditions pour qu'une commune puisse être exemptée pendant trois ans de l'obligation de compter un pourcentage minimal de logements sociaux.

Garantir la prise en charge des enfants, un engagement des stations labellisées Famille Plus

LES SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS (CRÈCHES, GARDERIES, CENTRES DE LOISIRS, CLUBS ENFANTS) FONT PARTIE DES EXIGENCES DU LABEL ET CONSTITUENT UN ATOUT DISTINCTIF FORT.



LABEL
FAMILLE
PLUS

20



Tignes, nouvelle station labellisée Famille Plus. Félicitations à la station qui a vu son audit d'entrée reporté deux hivers de suite dans le contexte de la crise sanitaire. Bienvenue dans le réseau national Famille Plus qui comprend plus d'une centaine de destinations labellisées sur les territoires Mer, Nature, Ville et Montagne. Le Comité National de Gestion de mars dernier a également validé le **renouvellement du label pour Montgenèvre** (station labellisée depuis 2018).

Un critère de choix pour les familles

Selon Conso Montagne ANMSM qui interroge les français séjournant en stations, la station dite « familiale » est un critère important dans le choix de leur destination de vacances à la montagne, et plus particulièrement pour la saison hiver. **Entre 2012 et 2019, le critère maintient sa 3e position derrière celui du « domaine skiable » et du « prix intéressant ».**

Au-delà des activités, des animations enfants/familles et des services de proximité des stations familiales, **la crèche, la garderie, le centre de loisirs et le club enfants constituent des services de base attendus tout naturellement par les familles.** Ils permettent aux parents de faire une pause sans les enfants ou avec les plus grands. Ils sont aussi pour l'enfant, une source d'épanouissement, de sociabilité et de découverte de la montagne.

Depuis 14 ans, le Baromètre ANMSM Famille Plus montagne qui mesure le taux de satisfaction des familles, montre une grande disparité dans les résultats, tout particulièrement pour les clubs enfants 6/12 ans, à mettre en perspective avec le fonctionnement même des structures (horaires, coûts...).

Un niveau d'exigence adapté aux attentes des familles

Pour la démarche de qualité Famille Plus, la prise en charge des enfants est fondamentale.

Le label garantit l'offre des services d'accueil et impose une cohérence et une complémentarité entre eux afin de veiller le plus possible à la logique du parcours clients.

Les obligations du référentiel distinguent :

- l'accueil des moins de 6 ans : pour la saison hiver, l'accueil dès 18 mois, sur le site même de la commune, avec ski + garderie pour les + 3 ans, est obligatoire. En revanche pour l'été, l'accueil est requis.
- l'accueil des 6 à 12 ans minimum : pour l'été, l'accueil est obligatoire et peut se situer à 10 km de la commune. Pour l'hiver, l'accueil est requis et doit se situer sur le site même de la commune.

Des difficultés à vaincre, des leviers à trouver

Ces 3 dernières années, les mesures et les protocoles sanitaires ont complexifié la prise en charge des enfants avec notamment des services qui ont dû fermer, du personnel manquant à l'appel, une priorité donnée aux locaux... Outre les saisonniers moins présents, les diplômés exigeants une qualification petite enfance rendent le recrutement de professionnels pour les services de crèches et garderies plus difficile. De plus, **les évolutions législatives relatives à la petite enfance avec la réforme des modes d'accueil (Norma) notamment et les exigences PMI constituent des contraintes supplémentaires.**



Un accompagnement pour partager les bonnes expériences et dégager des solutions communes

L'ANMSM propose un travail de réseau avec des rencontres régulières, des ressources partagées, des educteurs... pour contribuer à faire émerger des pistes d'évolutions nécessaires à l'amélioration de l'accueil des familles.

L'ANMSM AU PLUS PROCHE DES STATIONS : UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SUR MESURE

Au cours des 3 années de labellisation, l'ANMSM propose aux stations **une visite sur site d'une journée, hiver ou été et adaptée à leurs besoins propres.**

Co-construite avec le référent Famille Plus, la visite vise à échanger sur l'auto-évaluation, les actions correctives et le prochain audit, mais aussi, à travailler de manière plus spécifique sur un ou plusieurs sujets (par exemple « comprendre le parcours d'une famille en séjour », « information/sensibilisation des prestataires », « développement de l'offre ludique sur neige », « pilotage-animation du label » etc...). La visite est l'occasion d'informer, de sensibiliser et de remobiliser les acteurs et les prestataires de la station dans le but d'une amélioration continue de l'accueil des familles.

En 2022, près des 50% du réseau des stations labellisées Famille Plus montagne bénéficieront d'une visite sur site dans le cadre du programme d'accompagnement Famille Plus mis en place et entièrement pris en charge par l'ANMSM.

Voyage d'études Famille Plus montagne en Suisse du 6 au 8 septembre 2022

La commission ANMSM Famille Plus montagne organise un voyage d'études dans le **Valais suisse** à destination des stations labellisées (élus, OT, prestataires...) sur le thème « **Le ludique sous toutes ses formes** : entre sens, fonctionnalité et esthétique. Et si les châteaux gonflables n'étaient plus le passage obligé...»



EXTRAITS DES DERNIÈRES PARUTIONS

L'ANMSM DANS
LES MÉDIAS

france•tv



22

**JANVIER 2022**

Livre Blanc sur l'urbanisme en stations de montagne : l'objectif est de faire évoluer le cadre législatif et réglementaire qui ne prend pas suffisamment en compte les spécificités de la montagne. Nous n'avons pas le même territoire qu'ailleurs (Stessy SPEISSMANN, Maire de Gérardmer).

**MARS 2022**

Les stations de ski ont renoué durant les vacances d'hiver avec un bon niveau de fréquentation, supérieur à celui d'avant la pandémie de covid-19 selon l'Observatoire national des Stations de Montagne.

**FÉVRIER 2022**

Pour Christophe AUBERT, Maire des 2 Alpes, « le tourisme est le moteur économique de nos territoires. Mais pour pouvoir accueillir les touristes toute l'année dans de bonnes conditions, il faut que nous pensions au bien-être des habitants de la station.

Le Monde**AVRIL 2022**

Selon l'ANMSM, le taux d'occupation moyen des lits touristiques devrait s'établir à près de 70% selon le déroulement de la fin de saison, équivalent à la saison 2019-2020, jugée excellente jusqu'à son interruption brutale en mars 2020.

**MARS 2022**

Selon le Président de l'ANMSM Jean-Luc BOCH, les Français, mais aussi la clientèle étrangère, ont une nouvelle fois plébiscité la montagne pour leurs vacances d'hiver et ce, malgré une situation sanitaire qui n'était pas stabilisée. C'est une immense bouffée d'oxygène pour tout l'écosystème de la montagne.

**AVRIL 2022**

Quatre stations lauréates des Trophées CIMES Durables 2022

Lors du salon Mountain Planet, l'ANMSM a décerné ses Trophées CIMES Durables 2022 qui récompensent depuis 2016 l'investissement des stations en matière de développement durable. La sélection s'est faite par un jury d'experts indépendants, locaux et nationaux.

Une nouvelle agence de communication/ relations publiques pour l'ANMSM



L'ANMSM DANS LES MÉDIAS

L'ANMSM a recours depuis plusieurs années à une agence de presse pour renforcer la visibilité des stations de montagne.

Ainsi, au cours de l'année 2021, de nombreux passages en radio et télévision ont été recensés et l'association a pu comptabiliser **plusieurs centaines de retombées médias (presse nationale et régionale) permettant de diffuser très régulièrement les messages des acteurs de la montagne.**

23

Le marché Relations presse a été renouvelé via une mise en concurrence avec un appel à candidatures lancé début 2022. Après audition de quatre agences, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'agence CorioLink pour le nouveau marché Relations Presse.



« CorioLink est agence de conseil en communication d'influence et de lobbying spécialisée dans les problématiques institutionnelles, politiques et économiques. L'agence intervient pour le compte d'entreprises, de fédérations professionnelles, d'associations d'élus, de collectivités et de femmes et hommes politiques pour augmenter leur visibilité nationale.

Le conseil et la gestion opérationnelle des relations avec les médias demeurent une composante majeure dans la conception de nos campagnes d'influence en parallèle des relations publiques avec les ministères, parlementaires et administrations. CorioLink, qui compte une quinzaine de collaborateurs, conduit des campagnes de communication globale, déploie des stratégies éditoriales sur les réseaux sociaux, réalise des projets de contenus sur-mesure (livre blanc, rapports d'activité) et accompagne les entreprises et organisations sur tous les pans de la communication et la gestion de crise. »

Pierre Alibert, Co-fondateur



3 MARS 2022

Les acteurs de la sécurité sur les domaines skiables @anmsm @DSkiables @esf_officiel #ADSP @ANENA38 @NordicFrance réunis au sein de la #FNSSDS présidée par #ClaudeJay oeuvrent pour améliorer la sécurité sur les pistes. Des réponses seront apportées pour la saison d'hiver à venir

24 MARS 2022

L'@anmsm poursuit son travail auprès des candidats à l'#electionpresidentielle2022 en leur adressant #15propositions sur des sujets stratégiques conditionnant l'avenir des #stations de #montagne #urbanisme #finances #environnement #mobilités

22 AVRIL 2022

A l'occasion d'un entretien avec @jrcazeneuve Présidente de la Délégation aux collectivités territoriales de l'@AssembléeNat @jl_boch Président de l'@anmsm revient sur les propositions faites aux candidats à l'#electionpresidentielle2022

RETROUVEZ L'ACTU DE L'ANMSM



Twitter : @anmsm



Newsletter :
l'actualité des stations



Internet : www.anmsm.fr



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

**L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne
vous donne rendez-vous le mercredi 21 septembre 2022
à Briançon**



WWW.ANMSM.FR